

PRESIDENCE

**Délibération N° 2017-83**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 novembre 2017,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Appel du Conseil d'Administration de l'Université Lumière Lyon 2**

L'amphithéâtre C du campus Porte des Alpes (bâtiment H) est occupé depuis le 15 novembre par des migrant.es sans abri. Une majorité de ces migrant.es fait partie de celles et ceux qui ont été expulsé.es, en milieu de semaine dernière, de campements situés à la Part-Dieu. L'absence de prise en charge de ces migrant.es par les institutions et organisations compétentes nous amène à devoir composer avec une situation qui n'entre en rien dans le cadre de nos missions.

Le Conseil d'Administration de l'Université Lumière Lyon 2 appelle les autorités compétentes à assurer la prise en charge de ces personnes en situation de grande détresse dans les plus brefs délais.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à Lyon, le 25 novembre 2017  
La Présidente de l'Université Lyon 2

  
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Présidence**

Campus Berges du Rhône - 18 quai Claude Bernard - F69365 Lyon cedex 07  
Téléphone : +33 (0)4 78 69 71 52 - Télécopie : +33 (0)4 78 69 76 75  
presidence@univ-lyon2.fr - <http://univ-lyon2.fr>

Délibération N° 2017-83 bis

Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 novembre 2017,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu les avis favorables de la CFVU rendus lors de la séance du 10 novembre 2017 ;

Prend la délibération suivante :

**OBJET : Approbation des avis de la CFVU du 10 novembre 2017**

**I/ Approbation des avis de la CFVU du 10 novembre 2017**

- 1/ Tarifs des D.U., stages et cours du CIEF au titre de l'année 2018-2019

**II/ Conventions**

- 1/ Institut de Psychologie/Université de Grenoble-Alpes : avenant à la convention de partenariat de 2016-2017 concernant le DU Consultant en organisation : Management psychologie des organisations
- 2/ UFR Langues/ENS Lyon : avenant à la convention cadre concernant la préparation à la session 2018 de l'agrégation d'espagnol
- 3/ ISPEF/Théâtre des Célestins-Ville de Lyon : convention concernant l'accueil des étudiants du Master 1 MEEF
- 4/ UFR SEG/AFAAB (CFA) avenant n°2 concernant la licence professionnelle en alternance-formation initiale mention « Assurance, banque, finance : chargé.e de clientèle », parcours « chargé.e de clientèle »
- 5/ UFR SEG/Université du Delaware (USA) : accord-cadre et accord complémentaire concernant la double diplomation en Master 1 et 2 en Sciences économiques

Les tarifs du CIEF au titre de l'année 2018-2019 et les conventions ci-dessus, joints en annexe, sont approuvés à l'unanimité.

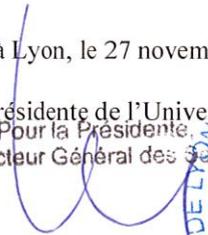
Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 17

Fait à Lyon, le 27 novembre 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2  
Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services



Nathalie DOMPNIER  
Vincent FABRE

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-84

Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 novembre 2017  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu les statuts du service général d'action sociale adoptés par le Conseil d'administration le 13 juillet 2012 et notamment l'article 5.2 ;
- Vu le relevé de décisions du Conseil de gestion du service général d'action sociale en date du 9 novembre 2017 portant proposition de modification de l'article 3 des statuts du SGAS,

Prend la délibération suivante :

**OBJET : Approbation de la modification de l'article 3 des statuts du SGAS**

Le Conseil d'administration donne un avis favorable à la modification de l'article 3 des statuts du SGAS visant à intégrer de nouvelles catégories de bénéficiaires de l'action sociale. L'article 3 sera rédigé ainsi qu'il suit :

« Peuvent bénéficier des actions du service général d'action sociale, les personnels en position d'activité et rémunérés par l'établissement dont la liste est fixée comme suit :

- tous les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) exerçant leurs fonctions à l'Université Lyon 2,
- tous les agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'Université Lyon 2, ayant un contrat de travail d'au moins six mois et effectuant une quotité de travail d'au moins 50% d'un service à temps complet et n'ayant pas la qualité d'étudiant,
- les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les doctorants contractuels, les lecteurs et maîtres de langues,
- les chercheurs contractuels LRU,
- les chercheurs et enseignants-chercheurs sous contrat dans le cadre du programme PAUSE. »

« Sont exclus du bénéfice des actions du service les personnels qui ne remplissent pas les deux conditions cumulatives précitées, à savoir être rémunéré par l'université et être en position d'activité. Par dérogation, les retraités de l'université Lyon 2, pourront, le cas échéant, être éligibles à certaines actions conduites par le service, dans le respect de la politique générale définie par l'établissement ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 18

Fait à Lyon, le 27 novembre 2017

Pour la Présidente,  
La Présidente de l'Université Lyon 2  
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE  
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Délibération N° 2017-85**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 novembre 2017,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** l'article R 2124-79 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu** la délibération 2017-28 du Conseil d'administration en date du 28 avril 2017 portant réaffectation d'un logement de fonction en logement à vocation sociale sans considération de service,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation, dans le cadre de l'action sociale, de la réaffectation d'un logement de fonction en logement à vocation sociale sans considération de service**

Le Conseil d'administration approuve la réaffectation d'un logement de fonction en logement à vocation sociale sans considération de service, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 27 novembre 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2  
Pour la Présidente  
Le Directeur Général des Services

*Nathalie DOMPNIER*

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-86

Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 novembre 2017  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** la loi n° 84/16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Vu** l'arrêté du 15 juin 2000 modifiant l'arrêté du 5 février 1980 relatif à la rémunération des médecins qui apportent leur concours aux services universitaires de médecine préventive.
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 23 novembre 2017

Prend la délibération suivante :

**OBJET : Adoption des taux de rémunération des médecins et diététicien.nes vacataires du SUMPPS**

Le Conseil d'administration approuve les taux de rémunération des médecins et diététicien.nes vacataires du SUMPPS conformément au document joint.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

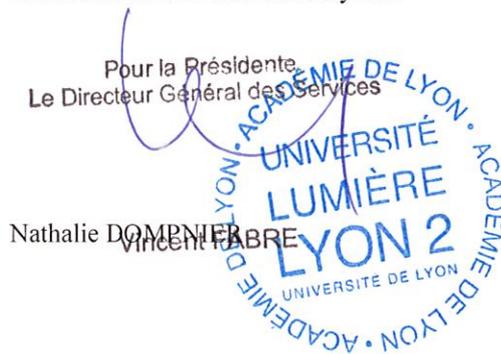
Présents et représentés : 18

Fait à Lyon, le 27 novembre 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER  
Vincent FABRE



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 novembre 2017,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,
- Vu La délibération n°2017-59 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

**OBJET : Approbation de conventions**

Le Conseil d'administration approuve les conventions désignées ci-dessous et jointes en annexe à la présente délibération :

- Convention aide à la publication ouvrage « le musée par la scène » pour un montant de -4.200€
- Convention attributive de subvention – allocations doctorales de recherche ARC 2016 2<sup>ème</sup> année pour un montant de +30.444€ par allocataire
- Convention attributive de subvention – projet Pack Ambition Recherche 2017, projet AURA-PMI pour un montant de +273 000 € en investissement
- Convention attributive de subvention – projet Pack Ambition Recherche 2017, projet STATION AIR pour un montant de +116 000 € en investissement
- Convention attributive de subvention – projet Pack Ambition Recherche 2017, projet NUMERICOG pour un montant de +276 000 € en investissement
- Convention attributive de subvention – projet PAPERICA 2017 (GRePS) pour un montant de + 78 174 €
- Convention de reversement financier – appel à projets fondation ARC 2016 (GRePS) pour un montant de + 54 400 €
- Avenant de prorogation de la convention de création du GIS Moyen Orient et mondes musulmans
- Conventions attributives de subventions Objectifs et moyens enseignement supérieur – COMESUP 2017 pour un montant de +505 354 € en fonctionnement (8 projets) et +116 020 € en investissement (2 projets)
- Convention attributive de subvention – soutien aux coopérations universitaires et scientifiques internationales pour un montant de +52 000 € en fonctionnement et +10 000 € en investissement
- Conventions (4) de reversement des crédits pour le financement de contrats doctoraux pour un montant de +81816 € pour chaque convention.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 27 novembre 2017

La Présidente de l'Université de Lyon 2  
Le Directeur Général

Vincent FABRE  
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Délibération N° 2017-88**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 24 novembre 2017,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
- Vu** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu** la délibération n°2017-59 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET :** **Approbation du lancement et de la signature des marchés publics « fournitures administratives » et « nettoyage des locaux »**

Le Conseil d'administration approuve le lancement et la signature des deux marchés publics dont les descriptifs sont joints en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 27 novembre 2017

Pour la Présidente,  
La Présidente de l'Université Lyon 2  
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.